

Affiché le

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 Mars du 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix mars, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres votants : 15

Date de Convocation : 06 mars 2026
Secrétaire de Séance : Olivier ROUSSERO

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Olivier BERNARD PHILIBERT, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Corinne BERNIGAUD, Jean Michel COCHET, Catherine FRANÇON, Elisabeth BARBIER, Olivier ROUSSERO, Catherine MEDINA, Stéphane MOREAU, Monique VUILLARD, Virginie MEUZY (arrivée à 21h15), Jean Paul ROCHON, Gérard VUILLOT

Absents excusés : Julien ROLLET, Guillaume HUGUET, Florence FANIZZI

Ordre du jour

- ~~Compte financier unique~~ — *Approbation* > Reprise anticipée des résultats 2025
- Affectation du résultat 2025
- Fiscalité 2026
- Budget primitif 2026 - Approbation
- Question Diverses

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de séance du 24 février 2026 - Approbation à l'unanimité.

2026.03.10 -01-

Objet : **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique (CFU) correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement, constaté dans le projet de budget primitif, et le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément au tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 comme suit :
 - Résultat de fonctionnement excédentaire : + 680 896,92 €
 - Résultat d'investissement déficitaire : - 494 336,57 €

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Monsieur le Maire présente la proposition d'affectation du résultat respectant l'affectation minimale réglementaire fournie par le comptable public et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** comme suit l'affectation des résultats anticipés en 2026 :

Résultat de fonctionnement

<u>A</u> Résultat de l'exercice (excédent)	+ 83 318,92 €
<u>B</u> Résultats antérieurs reportés (excédent) ligne 002 du compte financier unique	+ 597 578,00 €
<u>C</u> Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 680 896,92 €
<u>D</u> Solde d'exécution d'investissement	- 369 336,57 €
<u>E</u> Solde des restes à réaliser d'investissement	- 125 000,00 €
<u>F</u> Besoin de financement = D+E AFFECTATION = C = G+H	- 494 336,57 € 680 896,92 €
<u>G</u> Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	494 336,57 €
<u>H</u> Report en fonctionnement R 002	186 560,35 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002</u>	0,00 €

Objet : **FISCALITE 2025**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les bases ainsi que les taux des contributions directes locales pour 2025 et propose de ne pas les modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 comme suit (Idem 2025) :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.19 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.40 %

Objet : **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2026 pour le budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget primitif 2026 avec reprise des résultats pour le Budget Principal équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement	842 821 €
Section d'investissement	948 541 €

Questions Diverses

- Lancement du marché public concernant la construction de la Halle Place des 2 Tours > ouverture des plis prévue le 02 avril 2026.
- Tentative de vol du chaudron en cuivre devant la salle polyvalente > La Commune a déposé plainte et fournit les vidéos surveillances, l'affaire suit son cours.
- Remerciements du Maire aux élus pour leur investissement au service de la Commune durant ce mandat 2020-2026 (et les précédents pour celles et ceux qui en ont fait plusieurs).

Prochain Conseil municipal dimanche 22 mars 2026

Séance levée à 21 heures 45

Secrétaire de Séance

Le Maire

Olivier ROUSSERO

Bernard PRIN